Le circuit et les acteurs du contrat d'apprentissage – CFA Académique de Franche-Comté

Projet de contrat d' apprentissage

Les activités de l' entreprise correspondent aux exigences de la formation. Elle appartient au secteur

- **Public** → **Le CFA** établit un devis avant la signature du contrat
- **Privé** → **Le CFA** établit un devis si la structure le demande

Le candidat répond aux conditions :

- **D'âge** → Mini : 15 ans et cycle collège terminé
  Maxi : jusqu'à la veille du 30ème anniversaire
  Possibilités de dérogation (1)
- **D'accès formation** → Niveau et / ou diplôme requis

La formation

- **Cycle complet**
- **Entrée en cours de cycle** → Faire un entretien de positionnement et compléter le formulaire en fonction **du motif de modification de la durée du contrat (2)**

L'entreprise établit le contrat sur le cerfa ou en saisie sur le portail de son OPCO. Le contrat signé par l'employeur, l'apprenti et le cas échéant, le responsable légal est adressé **par mél au CFA** **contrat-apprenti@cfa-academique-fcomte.fr**

Dans le cas d'une **réduction de la durée de la formation L'UFA** complète le bilan de positionnement et l'envoi au CFA.

Pour ce qui concerne la rémunération de l'apprenti :
Le taux à indiquer doit être celui de l'année dans la formation même si c'est une première année de contrat (art. D. 6222-28-1 du Code du travail + Décret 2020-373 du 30/03/2020)
L'employeur vérifiera si la convention de son secteur d'activité prévoit des taux de rémunération différents de ceux du droit commun

L'UFA
donne à l'entreprise les informations concernant le cadre formation
Notice pour cette partie (3)

Le CFA signe **et** tamponne le cerfa
Attention :
- Tampon et signature du CFA, pas du lycée

L'UFA adresse **au plus vite au CFA à l'adresse mél** **contrat-apprenti@cfa-academique-fcomte.fr** :
- le cerfa s'il est arrivé à l'UFA
- le calendrier d'alternance

afin que **le CFA** établisse :
- la convention de formation
- la convention tripartite le cas échéant.

Le CFA fait un retour à l'employeur :
- du cerfa validé après modifications éventuelles
- de la convention de formation (plus tripartite le cas échéant)

L'employeur déclare l'apprenti à l'URSSAF (DUE) avant le début du contrat.

L'employeur dépose le contrat auprès de son OPCO au maximum 5 jours après sa date d'exécution. Ce dépôt valide le contrat et déclenche le versement de l'aide de l'État si le contrat est concerné

L'employeur donne à l'apprenti un exemplaire de son contrat et **envoie un exemplaire de la convention de formation signée** sur l'adresse mail du CFA

Dérogation d'âge pour la signature d'un contrat d'apprentissage – dérogations de droit (1)

- Candidat ayant 15 ans au maximum le 31 décembre de l'année en cours : Statut de stagiaire de la formation professionnelle – Etablir des conventions de stage en fonction du calendrier d'alternance

- La limite d'âge de vingt-neuf ans révolus n'est pas applicable dans les cas suivants :

1° Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents.

2° Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti (cessation d'activité ou faute de l'employeur

3° Lorsque le contrat est rompu suite à une inaptitude physique et temporaire de l'apprenti, constatée par la médecine du travail.

Dans ces trois cas, la limite d'âge est portée à 34 ans révolus. Le contrat doit être conclut dans un délai maximum d'un an après la fin du précédent contrat.

4° Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue.

5° Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie.

6° Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

Dans ces trois cas, aucune limite d'âge n'est retenue. Il en est de même lorsque le contrat fait suite à un échec à l'obtention du diplôme ou du titre visé, l'apprentissage est prolongé pour une durée d'un an maximum par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (pour les contrats conclus à compter du 01/04/2020)

Modification de la durée du contrat (2)

Rappel : Le contrat d'apprentissage est signé pour la durée de la formation. Celle-ci peut être modifiée dans la limite de 6 mois minimum et 3 ans maximum (4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé) **après évaluation par l'UFA** du niveau initial de compétence de l'apprenti ou de ses compétences acquises (art. 6222-6 du Code du travail). **Sauf pour les cas 1 et 2, l'UFA complète le bilan de positionnement et le transmet au CFA.**

1° L'apprenti a réalisé sa ou ses première-s année-s de formation sous une autre modalité que la voie scolaire et entre en apprentissage pour l'achever

2° L'apprenti a débuté son année de formation sous une autre modalité que la voie scolaire et entre en apprentissage pour achever sa formation

3° L'apprenti a déjà obtenu un diplôme ou Titre homologué de niveau supérieur à celui préparé

4° L'apprenti a déjà obtenu un diplôme ou Titre homologué de même niveau ou de niveau inférieur **en lien direct** avec la nouvelle formation

5° L'apprenti a acquis au cours de ses expériences passées (mobilité à l'étranger, activité militaire, service civique, pompier volontaire, les compétences requises pour préparer le diplôme.

6° Pour allonger la durée du contrat en cas de suspension de celui-ci pour une raison indépendante de la volonté de l'apprenti. La durée du contrat est alors prolongée jusqu'à l'expiration du cycle de formation suivant. **Pour ces 4 dernières situations, le CFA, sur la base du positionnement, doit établir une convention tripartite** à destination de l'OPCO (art. L6222-7-1 du Code du travail).

7° Le contrat de l'apprenti fait suite à un précédent contrat (rupture ou suite à un échec à l'examen)

8° L'apprenti a débuté le cycle ou l'année de formation sous statut scolaire ou de stagiaire de la formation professionnelle

9° L'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou inscrit en qualité de sportif de haut niveau.

Dans ces trois cas, la convention tripartite n'est pas requise. Le positionnement seul est nécessaire.

Notice pour le cadre Formation du contrat d'apprentissage (3)

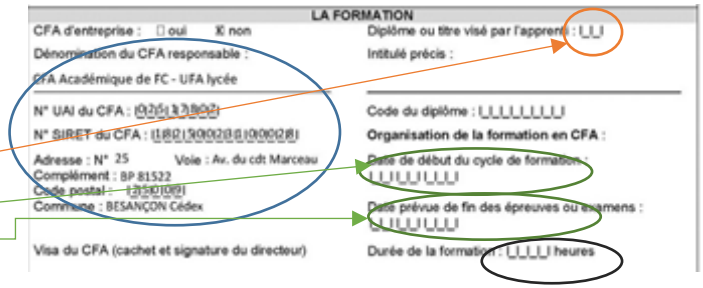
LA FORMATION
CFA d'entreprise : ☐ oui ☒ non
Dénomination du CFA responsable :
CFA Académique de FC - UFA lycée
N° UAI du CFA : 0251330G
N° SIRET du CFA : 18021000200010000281
Adresse : N° 25 Voie : Av. du cdt Marceau
Complément : BP 81522
Code postal : 25501091
Commune : BESANÇON Cédex
Visa du CFA (cachet et signature du directeur)
Diplôme ou titre visé par l'apprenti : L_L_I
Intitulé précis :
Code du diplôme : L_L_L_L_L_L_L_L
Organisation de la formation en CFA :
Date de début du cycle de formation : L_L_L_L_L_L_L_L
Date prévue de fin des épreuves ou examens : L_L_L_L_L_L_L_L
Durée de la formation : L_L_L_L heures

Ce sont les coordonnées **du CFA** qui apparaissent. Ajouter le nom de l'UFA dans la dénomination

Codification des diplômes : 33 CAP – 35 MC – 38 autres diplômes niv. 3 - 41 Bac Pro – 49 autres diplômes niv. 4
54 BTS – 58 autres diplômes niv. 5 - 69 autres diplômes niv. Bac+3 ou 4

Date **effective du début** de la formation ou d'arrivée de l'apprenti si arrivée tardive.

La date de fin de formation doit tenir compte des dates d'examens voir de rattrapage.

Pour rappel, la date de fin du contrat ne peut pas être fixée plus de 2 mois après la fin de formation. Indiquez au plus tôt le 30 juin

Nombre total d'heures de formation – Appliquer un prorata si entrée de l'apprenti après le début de formation prévu au calendrier d'alternance